



ecoprod



## **APPEL D'OFFRES CFIDF 18-01 – 26 avril 2018**

### **Personne publique contractante :**

EPCC Commission du Film d'Ile-de-France  
30, rue Saint Augustin 75002 Paris

### **Objet de l'appel d'offres:**

Prestation par un consultant pour identifier et prescrire les solutions innovantes en matière de respect de l'environnement applicables dans le secteur audiovisuel

### **Personne habilitée à donner les renseignements relatifs à l'appel d'offre:**

Joanna Gallardo – Administratrice de l'EPCC Commission du Film d'Ile-de-France  
Tél : 01 56 88 12 84 – Fax : 01 56 88 12 19 – [joanna.gallardo@idf-film.com](mailto:joanna.gallardo@idf-film.com)

## **ARTICLE 1 – OBJET ET MODALITES DE LA PRESTATION DE CONSULTATION**

### **1.1 - Objet de la prestation :**

La présente mise en concurrence a pour objet :

#### **Prestation pour :**

- **identifier les technologies utilisables dans le cinéma et l'audiovisuel, en France et dans les autres pays membres de l'Union Européenne, ayant déjà été éprouvées dans d'autres secteurs qui répondent aux enjeux de la prise en compte de l'impact environnemental**
- **prescrire ces solutions innovantes auprès des membres du projet Green Screen, des bénéficiaires du projet et plus largement des professionnels du secteur.**

Cette prestation s'effectue dans le cadre du projet Green Screen, financé par le programme Interreg de L'Union Européenne dont la Commission du Film d'Ile-de-France est un des partenaires.

Green Screen est un projet quinquennal de 2 millions d'euros piloté par Film London (Royaume-Uni), et financé majoritairement par Interreg Europe. Il met en commun les compétences, l'expérience et l'expertise de huit organisations régionales européennes pour améliorer les politiques régionales et réduire les émissions de CO2 des industries de l'image.

Les organisations partenaires du projet sont:

- Film London (Royaume - Uni)
- Agence de développement régional de Bucarest Ilfov (Roumanie)
- Flanders Audiovisual Fund (Belgique)
- Commission du film Ile-de- France (France)
- Municipalité d'Ystad (Suède)
- Société Municipale d'Initiatives de Malaga S.A. Promlaga (Espagne)
- Agence de développement régional de Rzeszow (Pologne)
- Agence de développement régional Senec Pezinok (Slovaquie)

La cible de cette prestation sont les partenaires européens du projet Green Screen cités ci-dessus et les professionnels de l'audiovisuel (directeur général et directeur technique/ R&D de société de prestations audiovisuelles, de studios, chefs de poste et techniciens de tournage...).

Le rendu des éléments (identification, descriptions et prescriptions des solutions) doit se faire en anglais et en français.

### **1.2 - Prix de la prestation**

Le montant du budget pour cette prestation est de **23 000 euros HT**.

A ces prix s'appliquent, la TVA en vigueur au moment de la livraison.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

### **1.3 - Durée de la prestation :**

La date de démarrage du projet est le **1<sup>er</sup> juin 2018** et la date de fin du projet est le **31 mai 2019**.

La durée du marché est de un an (1) ferme, reconductible 1 fois 1 an.

## **ARTICLE 2- MODALITES DE MISE EN CONCURRENCE**

La mise en concurrence **portera sur le prix et la qualité d'expertise proposée par les candidats**.

Le prestataire doit être capable dans son offre de satisfaire plusieurs conditions

- justifier de son expertise sur les approches énergie, climat et thématiques associées.
- justifier de sa connaissance en matière de solutions technologiques.
- justifier de sa connaissance du secteur de l'image.
- justifier sa compétence en matière de rédaction de contenus sur des formats print et web
- justifier sa compétence en matière de compréhension et de rédaction de l'anglais.

Dans un souci de qualité, le prestataire doit respecter les règles suivantes :

- être exhaustif dans ses recommandations et fournir toutes les informations objectives nécessaires pour décider des suites à donner,
- n'adjoindre aucune démarche commerciale concernant des biens ou services (ayant un lien avec les recommandations) au cours de son intervention.

Les candidats ont 28 jours pour répondre à l'offre. Les offres doivent être donc envoyées avant le **23 mai 2018 minuit, par email** à [joanna.gallardo@idf-film.com](mailto:joanna.gallardo@idf-film.com) (confirmation sous 48h de la bonne réception par la Commission du Film d'Ile-de-France).

Calendrier :

- Lancement consultation : 26 avril 2018
- Clôture : 23 mai 2018
- Début prestation : 1er juin 2018

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES**

L'EPCC Commission du Film d'Ile-de-France désigne un chef de projet pour suivre l'exécution de l'ensemble de la commande. Il est l'interlocuteur du titulaire. Il répond à toute question d'ordre technique et organisationnelle. Il est le relais pour toute question administrative ou juridique qui pourrait se poser au cours de l'exécution de la prestation.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE FACTURATION ET REGLEMENT**

#### **4.1 – Facturation**

La facture détaillée, établie en un original et une copie, porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et la date de notification du choix du prestataire de la mise en concurrence,
- le détail des prestations réalisées (désignation, quantité, prix unitaire et sous-total HT),
- la date d'exécution,
- le montant total HT et TTC de la facture,
- le taux et le montant de la TVA.

Le taux de la TVA applicable est celui en vigueur au moment du fait générateur.

#### **4.2 – Règlement**

La Commission du Film d'Ile-de-France procède au paiement des factures selon les règles de la comptabilité publique par virement administratif sur le compte bancaire ou postal du titulaire dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture, si la livraison a été effectuée avant cette date.

Si la livraison intervient après réception de la facture, le délai de paiement commencera à compter de la constatation de l'exécution conforme de la prestation.

### **ARTICLE 5 – EXCLUSIVITE - CESSION**

La présente mise en concurrence ne confère aucune exclusivité à l'attributaire.

La présente mise en concurrence ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, sans autorisation écrite et préalable de la Commission du Film d'Ile-de-France.

### **ARTICLE 6 – ADMINISTRATION, PREUVE ET PORTEE**

Les contractants conviennent que les messages reçus par messagerie électronique ou télécopie suivie d'un accusé de réception dans les quatre heures suivant l'envoi du message ont la même valeur juridique que celle accordée à l'original. Ils conviennent de conserver ces messages échangés par messagerie électronique ou télécopie pour l'exécution du présent marché de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du code civil.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCE**

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'attributaire de cet appel d'offre et avant tout commencement d'exécution, le fournisseur doit justifier qu'il est titulaire des assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la Commission du Film d'Ile-de-France et des tiers victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations de la présente mise en concurrence.

A tout moment durant l'exécution des prestations, sur demande de la Commission du Film d'Ile-de-France, le titulaire doit produire les attestations d'assurance en cours de validité, indiquant la nature, le montant, la durée et les conditions d'application des garanties précitées.

## **ARTICLE 8 - DEFAILLANCE DU TITULAIRE**

En cas d'impossibilité pour le titulaire de répondre temporairement aux clauses de la prestation demandée dans le cadre de ce présent appel d'offre, cette interruption portant préjudice au bon fonctionnement, les responsables des commandes pourront s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur. La différence de coût qui en résultera pourra être à la charge du titulaire défaillant.

## **ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent appel d'offre est soumis à la loi française. En cas de litige, le tribunal administratif compétent sera celui dans le ressort duquel la Commission du Film d'Ile-de-France aura son siège.